

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le concessionnaire chargé de la réalisation et de l'exploitation de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse publie l'ensemble des contrats de sous-traitance qu'il attribue pendant la phase de chantier et la phase d'exploitation.

Cette publication précise le nom du titulaire, le montant, l'objet, la durée et la procédure d'attribution. Les données sont mises à disposition du public dans un format librement accessible.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'un projet de concession autoroutière adossé à des financements publics et validé par voie législative, il est indispensable que l'économie de la sous-traitance soit transparente. Cet amendement vise à permettre un suivi transparent des bénéficiaires réels du chantier, la prévention de favoritismes ou conflits d'intérêts, et une meilleure traçabilité de la redistribution économique induite par le contrat. Il s'inscrit dans les principes de redevabilité, d'intégrité économique et de transparence des acteurs impliqués dans l'exécution d'un contrat public de long terme.